

VILLE DE TALANT

N° DL-088-2026

Délibération du Conseil Municipal

Date de convocation : 18 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présent : 27

L'an deux mille vingt-six, le lundi 28 septembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué, s'est réuni en Séance Publique, sous la présidence du Maire.

Lieu de séance : L'Ecrin - Salle Saint-Exupéry - Rond-Point de l'Europe - 21240 Talant

PRESENTS :

Adrien GUENÉ, Stéphanie GRAYOT-DIRX, Nicolas MARIN, Sophie MICOLLET, Denis CORDIER, Carole VOLPOËT, François CHARVE, Françoise PINCHAUX, Bernard GNECCHI, Joëlle ROCHE, Noëlle CAMBILLARD, Jean-Marie BENEY, Bruno THOMAS, Christian MAIGNAN, Nathalie MAIRET, Manuela SCHAEFFER, Anthony BOM, Charline CORDIER, Aaziz BEN MOHAMED, Olivia LABRUNERIE-GROSSEL, Yassir BOUIRY, Carlos DA COSTA, Laurent ARNAUD, Fabian RUINET, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI, Cécilia BOVE-GAULT

ABSENTS :

Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES, Karen DALLOZ

REPRESENTES :

Martine WERNER pouvoir à Bruno THOMAS, Bilal ERGUIG pouvoir à Bernard GNECCHI, Monia BALLOUKI pouvoir à Denis CORDIER, Catherine RENOSI pouvoir à Fabian RUINET,

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Denis CORDIER

LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR L'OCCUPATION ET LA VALORISATION DE LA SALLE "LE GRENIER"

Monsieur l'Adjoint délégué aux Solidarités, aux Ressources Humaines et à la Culture informe les membres du Conseil municipal que la Ville de Talant souhaite poursuivre sa politique culturelle de proximité et favoriser l'émergence de projets contribuant à l'animation et à l'attractivité du territoire.

Dans ce cadre, elle souhaite valoriser la salle municipale « Le Grenier », située 5 rue Notre-Dame à Talant, en permettant l'accueil d'un projet culturel, artistique, artisanal, créatif ou relevant de l'économie sociale et solidaire.

L'objectif est de faire de cet espace un lieu vivant et accessible, favorisant notamment la création, la diffusion, la transmission des pratiques et des savoir-faire ainsi que les rencontres entre les habitants, les créateurs et les acteurs locaux.

À cette fin, la Ville souhaite lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin de sélectionner un porteur de projet qui développera, pour son propre compte et sous sa responsabilité, un projet d'occupation, d'animation et de valorisation de la salle.

Le porteur de projet définira son activité, sa programmation et ses modalités de fonctionnement dans le respect du projet retenu, de la convention d'occupation et de la réglementation applicable. La Ville ne garantira ni le niveau de fréquentation, ni le montant des recettes, ni l'équilibre économique du projet. La sélection ne vaudra pas attribution d'une subvention.

La salle « Le Grenier » relevant du domaine public communal, l'occupation sera encadrée par une convention d'occupation du domaine public, conclue pour une durée de trois ans. Cette occupation présentera un caractère temporaire, précaire et révocable, dans les conditions définies par la convention.

En contrepartie de l'occupation de la salle, une redevance mensuelle d'un montant de 150 € sera demandée à l'occupant. Ce montant sera révisable chaque année au 1^{er} février, selon les modalités qui seront précisées dans la convention d'occupation du domaine public.

Les candidatures seront examinées par le comité de sélection défini au point 13 du document joint en annexe, conformément aux critères annoncés dans l'AMI, portant notamment sur la qualité du projet, sa cohérence avec les orientations de la Ville, sa contribution à l'accès à la culture et à la mobilisation des habitants et partenaires locaux, ainsi que sur sa faisabilité technique, organisationnelle et financière.

Vu l'avis de la commission Solidarités, Ressources Humaines et Culture du 24 septembre 2026,



Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, joint en annexe.
- Approuve le principe d'une redevance mensuelle d'occupation fixée à 150 €, révisable annuellement au 1^{er} février selon les modalités prévues dans la convention d'occupation.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la publication de l'Appel à Manifestation d'Intérêt.
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Denis CORDIER


Secrétaire de séance



Adrien GUENÉ


Maire

Transmise en préfecture et mise en ligne le 01/10/2026



APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Sélection d'un projet culturel autonome et conclusion d'une convention d'occupation

Salle « Le Grenier »

Publication	1 ^{er} octobre 2026	Visites du site	mardi 13 et 27 octobre, 3 novembre 2026 à 14 heures
Date et heure limite	20 novembre 2026 à minuit	Début d'occupation	1 ^{er} février 2027
Durée	3 ans	Redevance	150 € par mois TTC
Contact	a.buonocore@talant.fr	Adresse du lieu	5 rue Notre-Dame 21240 TALANT

1. Autorité organisatrice

Ville de TALANT

Adresse : 1 PLACE DE LA MAIRIE – 21240 TALANT

Service référent : SERVICE CULTURE

Contact pour la procédure : Alain Buonocore – a.buonocore@talant.fr – 03 80 44 60 30

2. Contexte et cadre de la démarche

Dans le cadre de sa politique culturelle de proximité, la Ville souhaite favoriser l'émergence d'un projet culturel, artistique, artisanal, créatif ou relevant de l'économie sociale et solidaire au sein de la salle « Le Grenier », située 5 rue Notre-Dame à Talant. Le présent appel a pour objet principal de sélectionner un projet en vue de l'attribution d'un droit d'occupation du Grenier. Le local relève du domaine public de la Ville. De ce fait, le porteur s'engage à ne pas organiser d'activité manifestement illicite ou incompatible avec l'ordre public.

3. Objet, durée et portée de l'AMI

Le présent AMI vise à sélectionner un porteur de projet qui développera, pour son propre compte et sous sa responsabilité, un projet d'occupation, d'animation et de valorisation du Grenier.

La convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} février 2027 et jusqu'au 31 janvier 2030. Elle ne sera pas renouvelée tacitement.

Lorsque la convention porte sur le domaine public, elle présente un caractère temporaire, précaire et révocable.



Présentation du lieu

Le grenier est situé 5 rue Notre Dame 21240 Talant. Sa superficie totale annoncée est de 104,65 m², répartie comme :

Surface	
Surface d'entrée	13,70 m ²
Surfaces vitrées	4,90 m ²
Mezzanette	3,80 m ²
Surface principale	56,65 m ²
Mezzanine	25,60 m ²
Total	104,65 m ²

- Accès au rez-de-chaussée : de plain-pied.
- Accès à la mezzanine : par escalier uniquement.
- Capacité maximale autorisée : 54 personnes incluant le personnel, les artistes et les intervenants
- Type et catégorie ERP : CAT. 5 type PE avec activité T

Les prestations essentielles proposées au public devront être accessibles au rez-de-chaussée. L'usage de la mezzanine sera limité aux activités compatibles avec son accessibilité.

Équipements et état des lieux

La liste précise des équipements, du mobilier, des branchements et des moyens de sécurité peut être fournie sur demande.

Un état des lieux sera établi lors de la remise des clés puis lors de la restitution du local.

5. Finalités

Le porteur de projet retenu aura notamment pour mission de :

- Créer un espace de valorisation artistique, des métiers d'art, de l'artisanat ou de pratiques culturelles ;
- Ouvrir au public de manière récurrente et identifiable, selon des amplitudes clairement énoncées ;
- Organiser des ateliers de pratique artistique et culturelle ou artisanale au-delà des horaires d'ouverture réguliers ;
- Mettre en place des actions de médiation culturelle à destination des différents publics ;
- Favoriser, si opportunités, l'accueil de résidences artistiques ou de création ;
- Développer des projets participatifs impliquant les habitants ;
- Valoriser les savoir-faire locaux et les métiers de la création ;
- Assurer la gestion opérationnelle des activités proposées dans le lieu.

Les candidats sont encouragés à proposer toute initiative complémentaire favorisant l'accès à la culture, la participation des habitants, ainsi que le développement des pratiques créatives et la valorisation des savoir-faire.

6. Autonomie et engagements du porteur

Le porteur définit sa ligne culturelle, choisit les intervenants, arrête sa programmation, organise ses partenariats et détermine ses modalités d'accueil et de tarification dans le respect du projet retenu.



perce les activités autorisées pour son propre compte et à ses risques. Sous réserve des autorisations nécessaires, peut percevoir les recettes issues de ses activités. L'interdiction du commerce permanent n'empêche pas la vente d'ouvrages ou de créations directement liées au projet retenu.

activités de restauration, de débit de boissons, de commerce permanent, de location à des tiers ou de sous-location ne sont pas admises.

Les obligations du porteur seront :

- D'assurer la gestion administrative, financière, sociale, technique et logistique de ses activités ;
- De respecter les réglementations applicables, notamment en matière d'ERP et d'accessibilité, de droit du travail ;
- De propriété intellectuelle, de spectacles vivants, de vente et de protection des données ;
- De transmettre chaque année un bilan qualitatif, quantitatif et financier ;
- De participer à une réunion annuelle de suivi avec la Ville ;
- De s'engager à soumettre tous les supports de communication au service dédié de la Ville de Talant avant toute publication physique ou numérique.

7. Engagements et rôle de la Ville

La Ville s'engage pour l'occupation du Grenier à :

- Mettre le local à disposition dans l'état décrit par l'état des lieux ;
- Remettre au titulaire les documents disponibles relatifs à la sécurité, à l'accessibilité, aux équipements ;
- Assurer les grosses réparations et les obligations qui lui incombent en qualité de propriétaire, sous réserve des dommages imputables au titulaire ;
- Informer le titulaire, dans un délai raisonnable, des travaux ou interventions susceptibles d'affecter l'usage du lieu.

8. Conditions d'occupation

Redevance et charges

- Redevance d'occupation : 150 € par mois TTC, eau, électricité et chauffage inclus.
- Connexion Internet, évacuation des déchets et entretien régulier d'usage à la charge du porteur.

Assurances et responsabilités

Avant la remise des clés, le titulaire produira une attestation couvrant sa responsabilité civile, les risques locatifs ou d'occupation, les biens lui appartenant ainsi que les activités, personnels, bénévoles, intervenants et publics accueillis.

9. Candidats admis

L'appel à candidature est ouvert à toute personne physique ou morale en capacité d'exercer légalement les activités proposées.

10. Contenu du dossier de candidature

Présentation du candidat

1. Projet culturel et fonctionnement

- note d'intention présentant l'identité, les finalités et les publics du projet ;
- programmation détaillée de la première année et projection de l'activité sur trois ans ;
- actions de médiation, d'accessibilité, de participation et d'implication des habitants ;



2. Eléments financiers

- Budget prévisionnel du projet détaillé pour chacune des trois années ;

3. Attestation de prise de connaissance de l'appel à manifestation d'intérêt datée et signée.

4. Visites préalables du Grenier et questions des candidats

Les visites du Grenier seront organisées aux dates suivantes : les mardis 13, 27 octobre et 3 novembre 2026 à 14 heures. Le rendez-vous est fixé au Grenier. L'inscription s'effectue avant le 8 octobre 2026. La visite est fortement recommandée mais facultative.

Toute information substantielle communiquée oralement lors de la visite sera reprise par écrit et portée à la connaissance de l'ensemble des candidats.

Les questions devront être adressées exclusivement par écrit à a.buonocore@talant.fr.

12. Critères et sous-critères de sélection

Les projets transmis seront évalués sur 100 points selon la grille suivante. Les engagements évalués devront être suffisamment précis pour pouvoir être repris dans la convention de mise à disposition du Grenier.

Qualité culturelle, artistique ou artisanale du projet (35%)

- Identité du projet
- Qualité, originalité et intérêt des contenus proposés
- Cohérence entre création, diffusion, transmission et rencontres
- Progressivité de la programmation sur trois ans
- Place accordée aux artistes, artisans, créateurs et savoir-faire

Cohérence avec les objectifs de la Ville (20%)

- Contribution à l'accès à la culture de proximité
- Adéquation avec les caractéristiques et les possibilités du Grenier
- Prise en compte du territoire et de ses habitants
- Propositions de temps de résidences artistiques temporaires

Diversité et accessibilité des propositions (15%)

- Diversité des disciplines, formats et pratiques proposés
- Diversité des publics visés
- Accessibilité tarifaire, physique
- Répartition équilibrée des activités et des horaires dans l'année

Mobilisation des habitants et des partenaires locaux (10%)

- Qualité de démarches participatives avec les habitants
- Capacités à mobiliser les partenaires locaux

Faisabilité technique, organisationnelle et financière (10%)

- Réalisme et équilibre du budget
- Prise en compte des contraintes du lieu, de la sécurité et de la réglementation

Expérience et compétences du candidat (10%)

- Compétences en gestion de projet et coordination
- Capacité à assurer la continuité du projet pendant trois ans

Un projet obtenant moins de 50 points ne pourra être retenu.

En cas d'égalité, les projets seront départagés par l'appréciation du comité de sélection lors des entretiens.



Déroulement de la sélection

Le comité de sélection sera composé d'agents municipaux qualifiés, les membres de la Commission Culture de la Ville de Talant et de 4 habitants issus des Conseils de Quartiers tirés au sort par le Maire. Les personnes participant à l'appel à projet déclareront tout conflit d'intérêts potentiel.

Conditions obligatoires

Le comité de sélection auditionnera les candidats dont le dossier sera complet lors d'un temps d'échange (selon le modèle ci-dessous). Les candidats seront convoqués dans des conditions identiques et disposeront d'un temps de présentation et d'échange comparable. L'audition permettra d'expliquer ou de préciser le projet, sans en modifier substantiellement les caractéristiques après la date limite de réception.

La décision finale d'attribution relèvera de l'autorité compétente de la Ville.

14. Calendrier prévisionnel

Étape	Date prévisionnelle
Publication de l'AMI	1 ^{er} octobre 2026
Visite du site	mardi 13 et 27 octobre, 3 novembre 2026 à 14 heures
Date limite de réception des candidatures	20 novembre 2026 à minuit
Analyse des candidatures	du 23 au 27 novembre 2026
Auditions obligatoires	du 30 novembre au 4 décembre 2026
Choix du lauréat	11 décembre 2026 avant 17 heures
Signature de la convention	entre le 4 et le 22 janvier 2027
État des lieux et remise des clés	le 1 ^{er} février 2027

La Ville informera chaque candidat de la décision prise. Les candidats non retenus pourront demander la communication des motifs de refus et leur évaluation.

Les candidats restent titulaires des droits de propriété intellectuelle attachés à leurs propositions.

Les candidats ne pourront réclamer aucune indemnité au titre des frais engagés pour préparer leur dossier.

15. Modalités de dépôt

Les candidatures devront être reçues par message électronique avant le 20 novembre 2026 à minuit à l'adresse : a.buonocore@talant.fr.

Tout dossier reçu après cette échéance ou sans attestation de prise de connaissance de l'Appel à Manifestation d'Intérêt signé par le candidat sera déclaré irrecevable.

Objet du message ou intitulé du dépôt : « **AMI LE GRENIER — [nom du candidat]** ».

Toutes les pièces jointes au message électronique devront être jointes uniquement via un lien de téléchargement type WE TRANSFER ou GROFICHIERS.

Un accusé de réception sera adressé au candidat. Il atteste uniquement de la réception du dossier et ne vaut ni recevabilité, ni sélection.

Les données personnelles collectées sont traitées par la Ville aux fins d'organisation de la procédure, les personnes concernées peuvent exercer leurs droits d'utilisation ou de retrait de leurs données personnelles auprès de la Ville.



Modification, interruption ou abandon de la procédure

La ville se réserve la possibilité de modifier, suspendre ou abandonner la procédure pour un motif d'intérêt général, notamment en cas d'indisponibilité du lieu, de modification du projet municipal, d'absence de candidature satisfaisante ou d'évolution juridique ou budgétaire.

Annexes

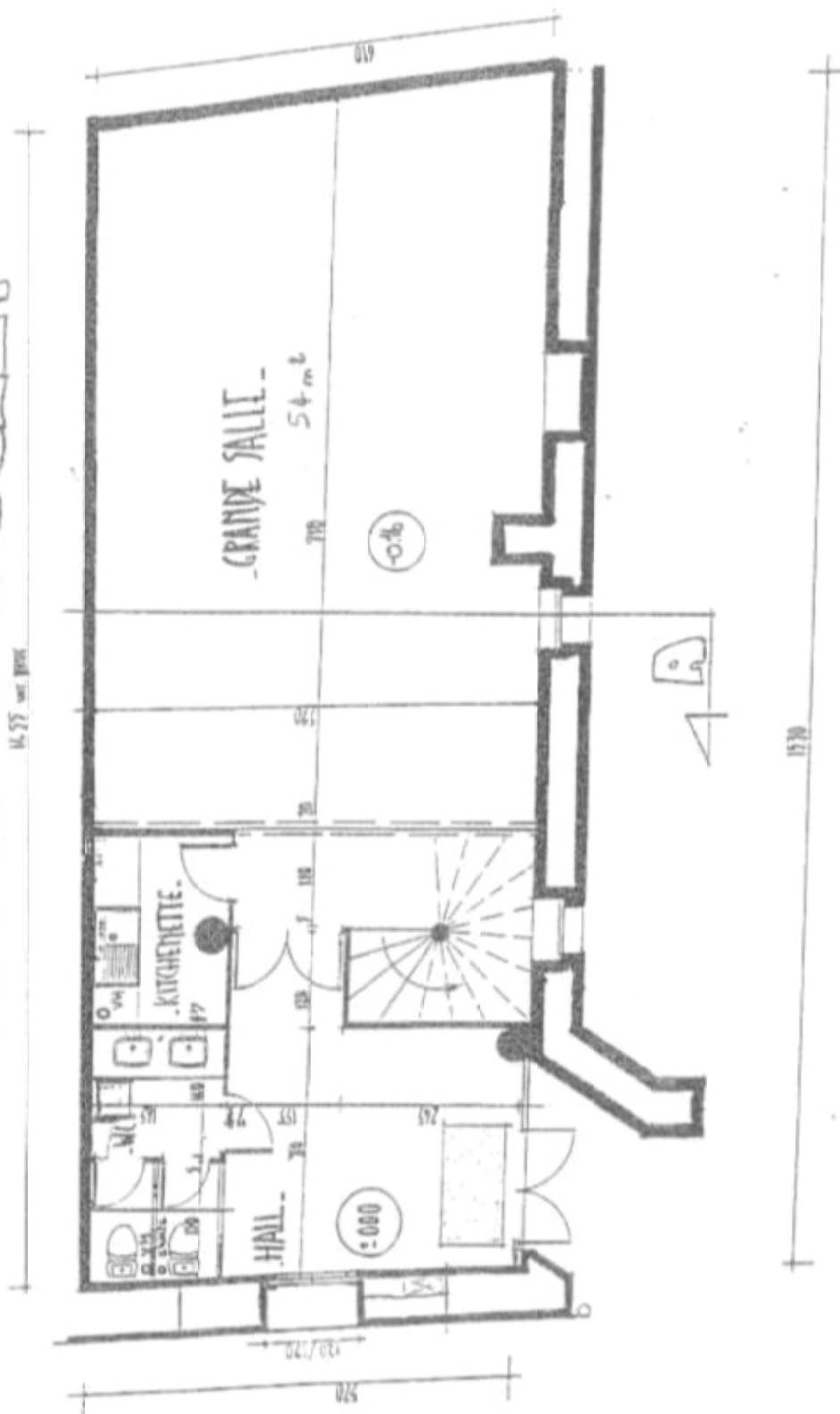
- Annexe 1 Plans et photographies du Grenier.
- Annexe 2 Fiche technique du lieu, classement ERP, capacité, sécurité et accessibilité.
- Annexe 3 Attestation de prise de connaissance de l'Appel à Manifestation d'Intérêt du candidat à signer.

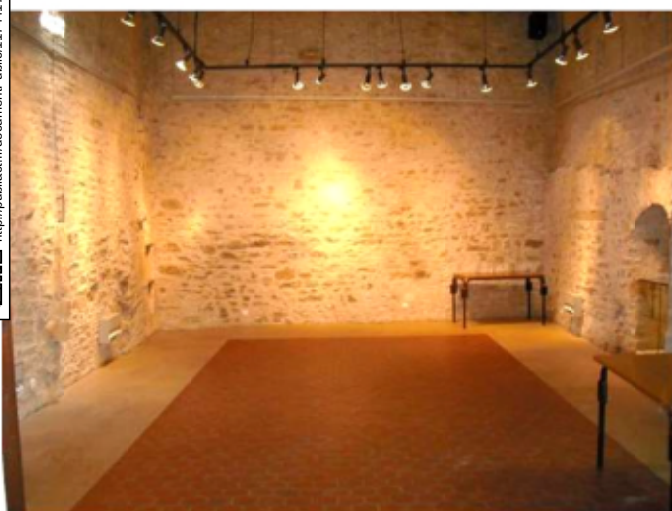


Annexe 1

PLANS ET PHOTOGRAPHIES DU GRENIER

PLAN REZ DE CHAUSSEE







Annexe 2

FICHE TECHNIQUE DU GRENIER

Adresse :

5 rue Notre-Dame

21240 TALANT

Type ERP :

5^{ème} Catégorie – Type PE avec activité T

Effectif total :

54 personnes

Surface :

104,65 m² répartis comme suit :

- Hall d'entrée 13,70 m²
- Sanitaires 4,90 m²
- Kitchenette 3,80 m²
- Salle principale 56,65 m²
- Mezzanine 25,60 m²

Dégagements :

1 sortie totalisant 2 unités de passage

Mode de chauffage :

électrique

